Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260211-202602004-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six le 11 février à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, nouvelle salle de conseil municipal et qui devient le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13
Date de la convocation : 05/02/2026
Date d'affichage : 05/02/2026
Vote : à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, M. DESMAS Xavier, Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny

Absents excusés :
M. THEBAUD Didier a donné pouvoir à Mme ROBERT Armelle,
Mme ROLLO-CHEREL Aurélie a donné pouvoir à Mme MODICOM Nolwenn,
M. GILLEMOT Bernard,

A été nommé secrétaire : Mme MODICOM Nolwenn,

2026-02-004 DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CLAIE POUR LES ACTIVITES DE L'ECOLE SAINTE-THERESE

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'une enseignante de l'école Sainte-Thérèse de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Claie pour des activités sportives avec les élèves de PS/MS, les lundis et jeudis de 11H00 à 12H00.
Afin de formaliser l'occupation de cette salle, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition qui définit les conditions matérielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Accepte** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Claie pour des activités sportives avec les élèves de PS/MS de l'école Sainte-Thérèse, au même titre que les associations, et ce, à compter du 2 mars 2026.
- **Rappelle que** la salle de la Claie est à disposition des associations sous réserve de fournir : les statuts, l'attestation d'assurance ainsi que de convier la municipalité à l'Assemblée Générale annuelle.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

Le Maire

Armelle ROBERT